

Biologistes : deux nouveaux actes créés



© 2020 Les Echos Publishing

Depuis juillet 2019, la Haute Autorité de santé (HAS) recommande le test HPV en première intention chez les femmes de plus de 30 ans. L'Uncam a donc créé deux actes de tests de détection du génome des papillomavirus humains (HPV) oncogènes dans la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie. L'un concerne le dépistage individuel, c'est-à-dire « ne s'inscrivant pas dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la Santé publique, mais dont la pertinence, la population cible, les indications et conditions de réalisation font l'objet de recommandations de la Haute Autorité de santé ». L'autre pour le dépistage organisé, défini comme étant inscrit « dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la Santé publique et répondant au cahier des charges correspondant à la thématique publiée par arrêté ministériel ».

L'acte existant, intitulé « test de détection du génome des papillomavirus humains oncogènes », est lui supprimé à compter du 1^{er} avril prochain. Le tarif de ces nouveaux actes est de 27 €.

[Décision du 8 janvier 2020 modifiant la décision du 11 mars 2005 de l'Uncam relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie](#)

